

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PETERI DOMINIQUE - SimplyOrdi

Assistance informatique et Internet à domicile

---

### Article 1 : Préambule

L'auto-entreprise PETERI DOMINIQUE est désignée dans l'ensemble de ce document sous la dénomination « SimplyOrdi ».

### Article 2 : Objet

SimplyOrdi a pour activité l'assistance informatique et Internet à domicile portant sur l'installation, la mise en service, l'initiation ou la formation au fonctionnement des ordinateurs personnels, des équipements informatiques périphériques qui leur sont associés et des logiciels utilisés pour un usage non professionnel ainsi que la résolution des dysfonctionnements logiciels constatés sur ces équipements informatiques.

Les interventions de SimplyOrdi se limitent à ces équipements informatiques à usage familial, situés sur le lieu de résidence du Client et dont le Client déclare en être propriétaire.

### Article 3 : Commande

Les rendez-vous sont pris par téléphone (06 63 85 56 43) ou par email ([Contact@SimplyOrdi.fr](mailto:Contact@SimplyOrdi.fr)) à l'initiative exclusive du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont portées à la connaissance du Client sur le site de SimplyOrdi ([www.SimplyOrdi.fr](http://www.SimplyOrdi.fr)) pour son information préalable et lui sont remises avant le début de l'intervention de SimplyOrdi.

Le recours aux services de SimplyOrdi implique l'acceptation pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales de Vente.

### Article 4 : Obligations de SimplyOrdi

La durée de l'intervention, à l'exception de la formation, est donnée au Client à titre indicatif en fonction de l'expérience acquise par SimplyOrdi. SimplyOrdi s'engage à avertir le Client si des difficultés particulières, imprévisibles, apparaissent au cours de l'intervention, risquant d'augmenter de façon significative la durée estimée de l'intervention et entraînant par là un surcoût. Le Client pourra alors décider d'interrompre la prestation. Le temps passé jusqu'à l'interruption de la prestation, si elle a permis d'aboutir à des résultats intermédiaires concrets, sera facturé au Client selon le tarif horaire en vigueur.

SimplyOrdi s'engage à prendre les précautions d'usage afin de réduire les risques encourus dans le cadre de son intervention concernant le matériel, les logiciels et les données du Client et plus généralement les biens du Client.

### Article 5 : Obligations du Client

Le Client déclare être le propriétaire de l'installation sur laquelle SimplyOrdi intervient et déclare posséder les licences des logiciels installés sur ses équipements. Le Client prendra à sa charge l'achat des consommables nécessaires au bon déroulement de l'intervention de SimplyOrdi tels que des CD ou des DVD et les mettra à disposition de SimplyOrdi si nécessaires.

Le Client ou un représentant, s'engage à être présent pendant toute la durée de l'intervention.

SimplyOrdi peut refuser d'intervenir ou cesser immédiatement ses prestations, si les locaux, les

équipements ou l'obsolescence des logiciels ne permettent pas de travailler dans des conditions normales.

Le Client reconnaît être informé des risques inhérents à toute intervention informatique.

Le Client est responsable de l'ensemble des données et des logiciels présents sur ses équipements.

Le Client prendra toutes précautions pour disposer, préalablement à l'intervention proprement dite de SimplyOrdi, d'une sauvegarde complète et opérationnelle de son système et de ses données.

SimplyOrdi pourra, en amont de l'intervention proprement dite, assister le Client à sauvegarder son système et ses données.

#### Article 6 : Exonération des responsabilités

SimplyOrdi n'est pas soumise à une obligation de résultat.

Le Client est informé que malgré toutes les précautions prises par SimplyOrdi, l'intervention de SimplyOrdi est susceptible d'entraîner des dysfonctionnements. La responsabilité de SimplyOrdi ne pourrait être engagée si de tels dysfonctionnements apparaissaient consécutifs ou non à son intervention.

SimplyOrdi pourra, dans le cadre de son intervention, assister le Client à restaurer son système ou ses données mais, la responsabilité de SimplyOrdi ne saurait être engagée en cas de perte totale ou même partielle de données ou de dysfonctionnement de logiciels.

SimplyOrdi ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dommages directs ou indirects sur les matériels, les logiciels et plus généralement sur les biens du Client, survenus lors de l'intervention.

La responsabilité de SimplyOrdi ne saurait être engagée pour un quelconque préjudice économique, financier, ou commercial survenant après l'intervention de SimplyOrdi.

#### Article 7 : Confidentialité

SimplyOrdi a une obligation de discrétion. SimplyOrdi s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle dont il pourrait avoir connaissance lors de son intervention.

#### Article 8 : Tarifs - Mode de règlement - Pénalités

Toute intervention de SimplyOrdi fait l'objet d'une facture détaillée. Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent en Euros hors taxes, étant précisé que SimplyOrdi en tant qu'auto-entreprise, n'est pas assujettie à la TVA (cf. Article 293 B du CGI). Les tarifs sont consultables sur le site [www.SimpleOrdi.fr](http://www.SimpleOrdi.fr) et sont communiqués au Client lors de la prise du rendez-vous. La prestation est intégralement réglée à la fin de l'intervention ou à la réception de la facture, par chèque bancaire, par chèque postal ou en espèces. Il est rappelé au Client qu'un règlement en espèces ne lui permettra pas de bénéficier d'une possible déduction fiscale.

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'une pénalité égale au taux d'intérêt légal.

Le tarif des prestations est modifiable sans préavis.

#### Article 9 : Déclaration

L'organisme SimplyOrdi a fait l'objet d'une déclaration de Services à la personne (SAP) en qualité de prestataire le 19/06/2014 sous le numéro SAP502232861 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Yvelines. Conformément à ses obligations, SimplyOrdi communiquera au Client avant le 31 janvier de l'année suivant son ou ses interventions, une attestation fiscale annuelle lui permettant de bénéficier de l'avantage fiscal défini à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts au titre de l'imposition de l'année en cours.

Sous réserve de modification de la législation en vigueur.

Conditions Générales de Vente au 19/06/2014